



DECISION N° DEC_2025_4

Ville de Bollène

Police Municipale

Réf. : AZ/JYM/CR/HB/MM

Nomenclature : 7.5.1

Reçu en Préfecture le : 27/10/2025
~~Arrêté~~ mis en ligne le 27/10/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

POLICE MUNICIPALE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GILETS PARE-BALLES AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

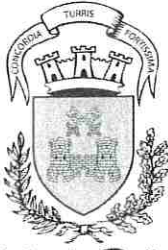
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'1 500 000 d'euros.

Considérant que la commune de Bollène se doit de protéger l'intégrité physique de ses agents de Police Municipale dans le cadre des missions de protection et sécurisation de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre du recrutement de personnel et du renouvellement d'équipements obsolètes de fournir un matériel normé, opérationnel et valide,

Considérant qu'à ce titre, la ville de Bollène est éligible aux aides du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance prévu à cet effet.



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_4

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 1 250 € sur la base d'un budget prévisionnel de 2 860,00 € pour l'achat de 5 gilets pare-balles auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 20/02/2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène